



Assemblée générale

Distr. générale
24 août 2017
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session

Point 69 a) de l'ordre du jour provisoire*

Promotion et protection des droits de l'enfant :

Promotion et protection des droits de l'enfant

État de la Convention relative aux droits de l'enfant**

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Dans sa résolution [71/177](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et les questions abordées dans ladite résolution, en s'intéressant notamment à la violence à l'encontre des enfants. Le présent rapport souligne les progrès significatifs que les États Membres, les organismes du système des Nations Unies (y compris le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et l'Organisation mondiale de la Santé), les organismes régionaux, les coalitions multipartites et d'autres acteurs ont accomplis dans la protection des enfants contre toutes les formes de violence, et comprend des recommandations pour que les progrès se poursuivent sur cette question cruciale.

* [A/72/150](#).

** Le présent rapport a été soumis après la date limite dans le souci d'y faire figurer une information aussi actuelle que possible.



I. Introduction

1. Dans sa résolution [71/177](#), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-douzième session, un rapport sur l'état de la Convention relative aux droits de l'enfant et les questions abordées dans ladite résolution, en s'intéressant notamment à la violence à l'encontre des enfants. Le présent rapport fait suite à cette demande.

II. État des adhésions et ratifications de la Convention et des rapports établis au titre de la Convention

2. Au 1^{er} juillet 2017, 196 États avaient ratifié la Convention ou y avaient adhéré. Seul un État Membre, les États-Unis d'Amérique, n'y était pas encore partie. À la même date, 166 États avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés ou y avaient adhéré; 173 États avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants ou y avaient adhéré; et 34 États avaient ratifié le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications ou y avaient adhéré.

3. Depuis mon précédent rapport, publié sous la cote [A/71/413](#), le Comité des droits de l'enfant a tenu ses soixante-treizième à soixante-quinzième sessions. Au 1^{er} juillet 2017, il avait reçu les rapports initiaux de tous les États parties sauf trois, l'État de Palestine, le Soudan du Sud et les Tonga. Le Comité avait examiné tous les rapports initiaux soumis. Il avait reçu 516 rapports initiaux et rapports périodiques, y compris les rapports uniques valant plusieurs rapports périodiques. Il avait également reçu 113 rapports initiaux et 2 rapports périodiques présentés au titre du Protocole facultatif concernant l'implication des enfants dans les conflits armés, et 102 rapports initiaux et 2 rapports périodiques présentés au titre du Protocole concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

III Accélérer les progrès accomplis dans la prévention et l'élimination de la violence à l'encontre des enfants

4. Mettre fin à la violence à l'encontre des enfants implique de créer un monde dans lequel les sociétés ne tolèrent et ne commettent plus de violences à l'encontre des enfants et dans lequel les droits de l'enfant sont pleinement protégés et réalisés. Les États, les organismes du système des Nations Unies, les organisations régionales, la société civile, les acteurs du secteur privé et d'autres acteurs ont progressé vers cet objectif grâce à un travail systématique et à des campagnes dynamiques et originales de prévention et d'action. L'étude de 2006 sur la violence à l'encontre des enfants ([A/61/299](#)) et ses recommandations ont contribué à accélérer les progrès. À l'heure actuelle, les acteurs régionaux et mondiaux intensifient leurs efforts et tirent parti de l'occasion stratégique que leur offre le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en particulier la cible 16.2, qui appelle à mettre un terme à toutes les formes de violence dont sont victimes les enfants, ainsi que la cible 5.2 relative à l'élimination de toutes les formes de violence faite aux femmes et aux filles, la cible 5.3 sur l'élimination de toutes les pratiques préjudiciables, telles que le mariage des enfants et la mutilation génitale

féminine et la cible 8.7 concernant la suppression du travail forcé, de l'esclavage moderne, de la traite d'êtres humains et du travail des enfants.

5. La violence touche les enfants de tous âges partout dans le monde. Chaque année, au moins un milliard d'enfants âgés de 2 à 17 ans (la moitié des enfants de ce groupe d'âge dans le monde) subit des violences psychologiques, physiques ou sexuelles¹. La violence ne fait pas de discrimination à raison de l'âge, de la race, de la culture, de la situation socioéconomique ou de la situation géographique. Elle est présente dans tous les contextes, y compris les familles, les communautés, les écoles, les environnements en ligne, les lieux de travail, les centres de détention et les structures d'accueil pour enfants. Les enfants sont victimes de violences physiques, verbales, psychiques et psychologiques, y compris de défaut de soins, d'exploitation, d'atteintes sexuelles, de traite, de torture, d'homicide, de mariage précoce ou forcé, de mutilations génitales féminines, de harcèlement, de travail des enfants et d'autres formes de violence. Le coût mondial de la violence à l'encontre des enfants est colossal et, selon certaines estimations, s'élèverait à pas moins de 7 000 milliards de dollars, un montant qui dépasse largement le montant qu'il suffirait d'investir pour prévenir cette violence².

6. La violence à l'encontre des enfants a souvent des liens avec la pauvreté, la marginalisation, la discrimination, les stéréotypes sexistes et d'autres facteurs de vulnérabilité. Les enfants handicapés courent un risque disproportionné d'être victimes de violence. Il est établi que les violences subies pendant l'enfance peuvent avoir des effets à long terme et parfois même une issue fatale. Ces violences accroissent les risques de traumatisme, d'automutilation, de troubles mentaux et de difficultés psychologiques et sociales. Elles peuvent compromettre le développement cognitif et nuire aux résultats scolaires. Les violences subies pendant l'enfance peuvent accroître le risque de grossesse et de maternité précoces, causer des problèmes de santé procréative et amener à contracter des maladies transmissibles et non transmissibles³.

7. Le droit des enfants d'être protégés contre toutes les formes de violence est un impératif des droits fondamentaux fermement ancré dans le droit international. Au niveau international, l'attention accrue portée à la lutte contre la violence à l'encontre des enfants et la volonté renforcée en la matière ont accéléré l'élaboration de cadres normatifs et directifs internationaux. Parmi ceux-ci, on peut mentionner le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant établissant une procédure de présentation de communications, les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale (voir la résolution 69/194 de l'Assemblée générale), le Plan d'action mondial des Nations Unies pour la lutte contre la traite des personnes, ainsi que la Convention de l'Organisation internationale du Travail de 1999 concernant l'interdiction des pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination (n° 182) et la Convention de 2011 sur les travailleuses et travailleurs domestiques (n° 189).

¹ Voir [A/71/206](#), par. 9. Voir aussi Susan Hillis *et al.*, "Global prevalence of past-year violence against children: a systematic review and minimum estimates", *Pediatrics*, vol. 137, n° 3 (mars 2016).

² Paola Perezniato *et al.*, *The Costs and Economic Impact of Violence Against Children*, Overseas Development Institute/Child Fund Alliance, septembre 2014.

³ Voir [A/HRC/34/45](#), par. 53; et Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, *Vers un monde libre de violence : enquête mondiale sur la violence contre des enfants*, (New York, 2013).

8. Depuis la publication en 2006 de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants, la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants s'est vu confier par les Nations Unies une nouvelle mission mondiale de sensibilisation à la nécessité d'appliquer les recommandations formulées dans cette étude et de prévenir et éliminer toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, mission dont elle s'acquitte en étroite collaboration avec le système des Nations Unies. De son côté, le Comité des droits de l'enfant formule systématiquement des recommandations sur les moyens de prévenir la violence à l'encontre des enfants et d'y mettre fin. Ses directives concernant les rapports périodiques consacrent une rubrique spécifique à la violence à l'encontre des enfants (voir [CRC/C/58/Rev.3](#)). Le Comité a également publié deux observations générales sur les châtiments corporels (voir [CRC/C/GC/8](#)) et sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence (voir [CRC/C/GC/13](#)). Quant au Conseil des droits de l'homme, il a évoqué la question de la protection des enfants contre la violence à ses réunions annuelles consacrées aux droits de l'enfant⁴.

9. La cible 16.2 du Programme 2030 sert de catalyseur pour accélérer les progrès dans ce domaine et confère un caractère d'urgence à l'action menée au niveau mondial pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants et réaliser les objectifs connexes concernant la pauvreté, la santé, l'éducation, l'égalité des sexes, la sûreté des établissements humains et la justice. Le programme mondial de lutte contre la violence à l'encontre des enfants a été repris aux niveaux national et régional. Les États Membres se l'approprient de plus en plus, ce qui stimule les progrès accomplis au niveau national, condition essentielle pour atteindre la cible 16.2 et d'autres cibles concernant la violence.

IV. Progrès de la prévention et de l'élimination de la violence à l'encontre des enfants

A. Processus de coopération internationale multipartites

10. Plusieurs instances et initiatives mondiales multipartites visent à apporter un appui technique aux acteurs nationaux et à construire un socle de connaissances global. Le Groupe de travail interinstitutions sur la violence à l'encontre des enfants, présidé par la Représentante spéciale est une plateforme de coordination des politiques et d'échange d'informations entre les organismes du système des Nations Unies qui facilite l'application des recommandations de l'étude sur la violence à l'encontre des enfants de 2006. Le Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants et l'Alliance 8.7, qui visent à éliminer le travail forcé, l'esclavage moderne, la traite des êtres humains et le travail des enfants, sont des plateformes spécialisées qui soutiennent la réalisation des objectifs de développement durable. Ces plateformes regroupent des partenaires intersectoriels institutionnels et privés, y compris des gouvernements, l'ONU, la société civile, le secteur privé, des fondations, des chercheurs, des universitaires et des enfants, pour créer une volonté politique, promouvoir des solutions, lancer des actions et renforcer la collaboration⁵.

11. L'Alliance pour la prévention de la violence est un réseau mondial composé d'États Membres, d'organisations internationales et d'organisations de la société civile, qui soutient l'application des recommandations issues du *Rapport mondial sur la violence et la santé* publié par l'Organisation mondiale de la Santé (OMS).

⁴ Par exemple, les résolutions [34/16](#) et [31/7](#) du Conseil des droits de l'homme.

⁵ Voir www.end-violence.org et www.alliance87.org.

De même, la WePROTECT Global Alliance to End Child Sexual Exploitation Online (Alliance mondiale WePROTECT pour mettre fin à l'exploitation sexuelle en ligne des enfants) est un partenariat entre 70 pays, des grandes entreprises technologiques, des organisations internationales et la société civile, qui entend mettre fin à l'exploitation et aux atteintes sexuelles visant des enfants par une action coordonnée aux niveaux national et international⁶.

12. Parmi les autres initiatives multipartites, on peut mentionner la campagne Tous unis pour mettre fin à la violence à l'égard des femmes, qui est coordonnée par l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) et It's Time to End Violence Against Children, une campagne de mobilisation sociale soutenue par la Représentante spéciale et tout un ensemble de partenaires dans le but de renforcer la protection des enfants contre la violence⁷. Quant aux initiatives sur des questions plus spécifiques, on peut citer la Coalition sur le droit de chaque enfant à la nationalité, l'Alliance for Child Protection in Humanitarian Action, la Global Alliance for Reporting Progress on Promoting Peaceful, Just and Inclusive Societies, le Groupe de travail mondial pour mettre fin à la violence basée sur le genre en milieu scolaire, l'Early Childhood Peace Consortium et le Partenariat mondial pour les enfants handicapés.

B. Plans et engagements régionaux

13. Les organisations régionales sont en pointe pour ce qui est de lancer des initiatives, des politiques et des lois types visant à éliminer la violence à l'encontre des enfants⁸. L'Union africaine s'est donné des objectifs pour mettre fin à ce type de violence d'ici à 2040, et plusieurs États sont en train de mettre en place un Partenariat africain pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants qui mènera des activités de sensibilisation et d'information transfrontières pour renforcer l'action politique. La position africaine commune de l'Union africaine visant à mettre fin au mariage des enfants, la loi type tendant à mettre au fin du mariage des enfants en Afrique australe et le Sommet de 2015 des Filles Africaines sur l'élimination du mariage des enfants soutiennent tous l'élimination du mariage d'enfants en Afrique⁹. Le Plan régional d'action de l'Association des Nations d'Asie du Sud-Est (ASEAN) pour l'élimination de la violence contre enfants est conforme au Programme 2030. L'Initiative de l'Asie du Sud pour mettre fin à la violence à l'égard des enfants est en train d'élaborer son deuxième plan de travail quinquennal et a été à l'origine du Plan d'action régional visant à mettre fin aux mariages d'enfants en Asie du Sud (2015-2018) et de l'Appel à l'action de Katmandou pour mettre fin aux mariages d'enfants en Asie du Sud¹⁰.

14. Le Plan d'action de l'Union européenne en faveur des droits de l'homme et de la démocratie (2015-2019) prône le renforcement des systèmes nationaux de protection de l'enfance afin de prévenir et de combattre la violence à l'encontre des enfants. La Stratégie du Conseil de l'Europe pour les droits de l'enfant (2016-2021) contient un volet de protection des enfants contre la violence par la promotion de la participation des enfants et par la prévention de la privation de liberté et d'autres problèmes liés à la violence¹¹. En Amérique latine, l'initiative Niñ@Sur du Marché commun du Sud (MERCOSUR) est en train d'élaborer une politique régionale sur la

⁶ Voir www.weprotect.org.

⁷ Voir www.endviolenceagainstchildren.org.

⁸ Voir [A/71/206](#), par. 57.

⁹ Ibid., par. 72.

¹⁰ Ibid., par. 80 et [A/HRC/31/20](#), par. 37 à 40.

¹¹ Voir [A/HRC/31/20](#), par. 41 et 42.

discipline positive, la prévention de la violence et l'application du Programme 2030. L'Équipe spéciale de la Communauté des Caraïbes sur les droits et la protection des enfants dispose d'une stratégie régionale sur la prévention et l'élimination de la violence à l'encontre des enfants. Le Système d'intégration de l'Amérique centrale est en train de rédiger un projet de convention régionale pour combattre la violence sexuelle à l'encontre des enfants¹². La Ligue des États arabes a lancé deux rapports de suivi de l'application des recommandations formulées dans l'étude de 2006 sur la violence à l'encontre des enfants¹³.

15. Parmi les autres progrès accomplis au niveau régional, et plus particulièrement au Moyen-Orient, en Afrique du Nord, en Europe et dans la Communauté d'États indépendants, il convient de mentionner l'amélioration de la collecte et de l'échange d'informations sur les enfants en déplacement, le développement de réseaux régionaux et le partage de travaux de recherche et de bonnes pratiques en matière de prévention de la violence¹⁴. Pour accélérer les progrès en matière de prévention et d'intervention, la Représentante spéciale a organisé sept réunions annuelles interrégionales d'organisations régionales et huit consultations régionales de haut niveau¹⁵.

C. Progrès au niveau national

16. Les États Membres réforment progressivement leur législation pour protéger les enfants contre la violence. Plus de 50 États ont promulgué des lois interdisant toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, les derniers en date étant l'Irlande, la Lituanie, la Mongolie, le Paraguay, le Pérou, la République démocratique populaire lao, la Slovaquie et le Viet Nam¹⁶.

17. Plus de 90 pays sont en train d'adopter et d'appliquer des programmes nationaux complets et multisectoriels pour préserver les enfants de la violence, les derniers en date étant l'Équateur, le Ghana, l'Indonésie, le Nigéria, la Norvège et la République dominicaine¹⁷. Ces programmes multisectoriels sont essentiels pour promouvoir une action coordonnée entre tous les organes d'un gouvernement, pour renforcer les synergies entre les administrations et pour dégager des ressources pour la mise en œuvre de leurs dispositions. Le plan d'action mondial (2016) de l'OMS entend renforcer le rôle du système de santé dans les interventions multisectorielles contre les violences interpersonnelles, en particulier à l'encontre des femmes et des enfants¹⁸. De nombreuses organisations de la société civile ont sensibilisé l'opinion et participé à des campagnes nationales de lutte contre les châtiments corporels, les mutilations génitales féminines et d'autres problèmes liés à la violence.

18. Les données les plus récentes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) indiquent que la moitié des enfants d'âge scolaire vivent dans des pays qui n'interdisent pas totalement les châtiments corporels à l'école, ce qui laisse 732 millions d'enfants sans protection juridique complète. Toutefois, plusieurs États ont récemment adopté une législation interdisant les châtiments corporels, y

¹² Ibid., par. 29 à 32.

¹³ Voir http://srsg.violenceagainchildren.org/sites/default/files/publications_final/league_of_arab_tates_report_2013.pdf; et http://srsg.violenceagainchildren.org/sites/default/files/publications_final/las_report_final.pdf.

¹⁴ Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), *Annual Results Report 2016 – Child Protection*, (New York 2017).

¹⁵ Voir <http://srsg.violenceagainchildren.org/knowledge>.

¹⁶ Voir A/HRC/34/45, par. 16.

¹⁷ Voir A/HRC/31/20, par. 99.

¹⁸ Voir www.who.int/reproductivehealth/publications/violence/gpa-booklet/en/.

compris au sein de la famille, dans les structures d'accueil, les écoles, les établissements pénitentiaires, ainsi que comme sanction pénale. D'autres ont adopté des interdictions partielles. Certains États ont lancé des programmes favorisant le développement harmonieux de l'enfant, une discipline positive, l'acquisition de compétences parentales et la prévention de la violence¹⁹.

19. Sur les 29 États dans lesquels les mutilations génitales féminines sont pratiquées, 21 ont adopté des décrets ou une législation interdisant cette pratique²⁰. Le nombre des États disposant d'un poste budgétaire consacré aux mutilations génitales féminines est passé de 6 à 13 en 2015²¹. Le Programme conjoint FNUAP-UNICEF sur les mutilations génitales féminines/l'excision recommande d'adopter et d'appliquer des lois et des politiques encourageant l'abandon de cette pratique. Il appuie les services de prévention et de protection, notamment les services de protection de l'enfance et de santé sexuelle et procréative; et les efforts visant à faire changer les normes sociales. En 2016, plus de 2 931 communautés représentant environ 8,5 millions de personnes et réparties dans 16 pays ont déclaré renoncer aux mutilations génitales féminines²². Même dans des États qui n'ont pas de législation proprement dite sur les mutilations génitales féminines, des progrès vers l'incrimination pénale de cette pratique se font jour, comme au Mali, en Mauritanie, au Nigéria et au Soudan. Au Mali, un nouveau projet de loi sur la violence sexiste prévoit l'interdiction des mutilations génitales féminines et du mariage d'enfants²³.

20. Le Programme mondial FNUAP-UNICEF visant à accélérer la lutte contre le mariage d'enfants aide 12 États où le taux de prévalence de cette pratique est élevé²⁴ à élaborer et à appliquer des stratégies et des plans d'action nationaux pour lutter contre le mariage d'enfants, renforcer l'éducation et les systèmes de santé et fournir des services de santé procréative aux filles risquant le mariage, déjà mariées ou en couple; soutient la mobilisation communautaire pour mettre fin au mariage d'enfants; et produit des données et des éléments de preuve pour appuyer la prise de décisions et éclairer l'élaboration de programmes d'action. En 2016, 7²⁵ de ces 12 États avaient élaboré des stratégies nationales visant à mettre fin au mariage d'enfants.

21. L'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) collabore avec plusieurs États pour les aider à réformer leur législation et leurs politiques dans le but de prévenir la participation d'enfants à des actes de violence et autres infractions, et à renforcer la capacité de leurs systèmes judiciaires à prévenir et combattre efficacement la violence à l'encontre des enfants²⁶. Ces projets renforcent la coordination entre le système judiciaire et les services de protection de l'enfance afin d'améliorer la prise en charge et la protection des enfants qui entrent en contact avec le système judiciaire comme victimes, témoins ou délinquants présumés. Des progrès ont été constatés dans plusieurs pays qui ont amélioré la surveillance et l'inspection de leurs lieux de détention, notamment en Argentine, au Brésil, au

¹⁹ Voir A/68/257, par. 31.

²⁰ UNICEF, *Mutilations génitales féminines/excision: aperçu statistique et étude de la dynamique des changements* (New York, 2013).

²¹ UNICEF, *Annual Results Report 2016*.

²² Ibid.

²³ Ibid.

²⁴ Bangladesh, Burkina Faso, Éthiopie, Ghana, Inde, Mozambique, Népal, Niger, Ouganda, Sierra Leone, Yémen et Zambie.

²⁵ Burkina Faso, Éthiopie, Ghana, Mozambique, Népal, Ouganda et Zambie.

²⁶ Le mandat et le rôle de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime (ONUDC) s'agissant d'offrir aux enfants une assistance juridique ont été réaffirmés par des résolutions de l'Assemblée générale, du Conseil économique et social et du Conseil des droits de l'homme.

Chili, au Paraguay et en Uruguay. Les efforts en matière de surveillance et d'inspection comprennent la création d'institutions autonomes pour prévenir et identifier les incidents, de commissions interinstitutionnelles de supervision au sein des ministères de la justice et de mécanismes placés sous les auspices des institutions nationales indépendantes des droits de l'homme (voir A/71/206, par. 106 à 111).

22. Pour renforcer les dispositifs juridiques et administratifs visant à prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants, il faut mettre en place des mécanismes sensibles aux besoins des enfants et agissant en toute confidentialité pour leur assurer un soutien psychologique, recevoir leurs plaintes et en saisir les instances compétentes. Bien que les structures de soutien psychologique, de rétablissement et de réinsertion demeurent rares, des initiatives encourageantes existent. Au Mali, un manuel national de prise en charge des enfants victimes de violences, d'abus, d'exploitation et d'abandon se veut intégrateur de tous les mécanismes sectoriels de prise en charge des enfants; Israël dispose de centres qui offrent des services aux enfants victimes de violence sexuelle. Il existe de plus en plus de centres polyvalents qui fournissent en un même lieu une assistance médicale, des services psychiatriques, un soutien psychologique et social, des services médico-légaux et d'autres services, comme les Thuthuzela Care Centres en Afrique du Sud, les cellules de protection de l'enfance aux Philippines et les maisons de l'enfance dans plusieurs pays d'Europe²⁷.

23. Plusieurs États sont en train de renforcer la prise en charge financière et budgétaire de la protection de l'enfance, y compris en ce qui concerne la violence à l'encontre des enfants. Selon l'UNICEF, le nombre des États qui ont augmenté leur budget de protection de l'enfance est passé de 27 en 2015 à 31 en 2016²⁸. Le Myanmar, l'Ouganda et d'autres États ont réussi, avec le soutien de l'UNICEF, à augmenter leur budget de protection de l'enfance en se dotant d'un outil de gestion financière des systèmes de protection de l'enfance qui permet d'uniformiser et d'analyser les dépenses publiques et d'éclairer la formulation de conseils et d'orientations. En Ouganda, une application plus ferme du principe d'équité dans l'établissement des budgets au niveau local continue de faciliter une amélioration des futurs budgets²⁹.

24. Les États continuent de renforcer leurs moyens de dépistage, de prévention et d'intervention face à la violence à l'encontre des enfants en s'assurant que les personnels travaillant pour les services sociaux, la police, l'éducation, la santé et la justice pénale ou s'occupant des migrants, des demandeurs d'asile et des réfugiés reçoivent une formation spécialisée. Cette formation les initie aux procédures et protocoles à suivre lorsque des signes de violence et de mauvais traitements sont repérés. Pour assurer un renforcement continu de leurs capacités, certains États ont mis en place des institutions, adopté des codes déontologiques ou conclu des mémorandums d'accord à cette fin. Le Maroc a intégré des modules de formation élémentaire à la lutte contre les violences faites aux enfants dans les programmes d'enseignement de ses facultés de médecine, de lettres et de sciences sociales et de ses instituts de formation de travailleurs sanitaires³⁰. Le Togo forme les enseignants

²⁷ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, *Vers un monde libre de violence*.

²⁸ UNICEF, *Annual Results Report 2016*.

²⁹ Ibid.

³⁰ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, *Vers un monde libre de violence*.

à la discipline positive afin qu'ils puissent encourager des comportements constructifs et non violents³¹.

25. De nombreux États s'emploient à renforcer leurs institutions chargées de la protection des enfants. Dix-neuf États ont adopté des protocoles encadrant la formation de professionnels dans tous les secteurs ainsi que le traitement des affaires de violences sexuelles sur la personne d'enfants. La Guinée-Bissau, Madagascar, les Maldives, le Myanmar, la République dominicaine, la Thaïlande et le Viet Nam, par exemple, ont mobilisé leur secteur des voyages et du tourisme en lui faisant signer des codes de conduite pour le faire participer à la prévention de l'exploitation sexuelle des enfants³².

V. Progrès accomplis par les programmes de prévention et d'élimination de la violence à l'encontre des enfants

A. Une meilleure collecte des données au service de programmes à base objective

26. La collecte des données est fondamentale pour élaborer des programmes importants s'appuyant sur une base objective, pour justifier les allocations budgétaires et les décisions politiques et pour permettre aux populations de suivre de près la lutte menée par les États contre la violence à l'égard des enfants. L'action qui est menée pour harmoniser entre eux les systèmes de données vise à améliorer la cohérence et l'architecture du dispositif de suivi à l'échelle mondiale, y compris les outils d'assurance qualité et de définition des objectifs. Elle vise également à surmonter un certain nombre de difficultés persistantes, notamment les incohérences entre les définitions nationales, infranationales et internationales, un enregistrement approximatif des données, une insuffisante ventilation des données recueillies, la faiblesse des capacités nationales et l'insuffisance des données déclarées.

27. Le Groupe d'experts des Nations Unies et de l'extérieur chargé des indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable de la Commission de statistique a adopté trois indicateurs importants concernant la cible 16.2 sur les violences sexuelles, physiques et psychologiques dont sont victimes les enfants. Les indicateurs de la cible 5.2 portent sur la violence au sein du couple et la violence contre les femmes et les filles en dehors du couple et ceux de la cible 5.3 concernent le mariage des enfants et la mutilation génitale féminine.

28. Les administrations nationales collectent des données sur les violences faites aux enfants en utilisant le Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires, les enquêtes en grappes à indicateurs multiples et d'autres types d'enquête auprès des ménages. Les enquêtes en grappes à indicateurs multiples comprennent un module sur le recours aux pratiques disciplinaires violentes et non violentes par les membres d'un ménage et le Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires contient un module sur la violence domestique. Plusieurs États ont renforcé leur système national de protection de l'enfance et leurs programmes de prévention de la violence en utilisant des données provenant d'enquêtes spécifiques sur les violences faites aux enfants qui ont été réalisées avec l'assistance technique du partenariat Together for Girls (Ensemble pour les filles). De telles enquêtes nationales aident les États à déterminer l'ampleur, la nature et les conséquences des violences subies pendant l'enfance, ainsi que leurs effets sur la santé, les facteurs de risque et les facteurs de protection. Les données recueillies fournissent d'importants points de

³¹ Ibid.

³² UNICEF, *Annual Results Report 2016*.

référence pour les décisions politiques et les décisions budgétaires. Treize³³ administrations nationales ont achevé des enquêtes spécifiques sur les violences faites aux enfants et environ dix autres enquêtes sont en cours.

Partenariat Together for Girls

29. Together for Girls est un partenariat public-privé qui vise à mettre fin à la violence à l'encontre des enfants, en particulier à la violence sexuelle à l'encontre des filles. Ce partenariat aide les administrations et les communautés à recueillir et présenter des données exhaustives pour élaborer et mettre en œuvre des politiques et des plans d'action visant à éliminer la violence à l'encontre des enfants et les conséquences qui en découlent. Il mène à l'échelle mondiale des activités de plaidoyer et de sensibilisation aux problèmes liés à la violence à l'encontre des enfants. Le partenariat est actif dans 22 pays et réunit le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP), l'UNICEF, ONU-Femmes et l'Organisation mondiale de la Santé/Organisation panaméricaine de la santé, la Représentante spéciale du Secrétaire général, les Gouvernements canadien et américain et plusieurs acteurs du secteur privé.

30. Plusieurs États ont entrepris de se doter de systèmes de données complets et d'améliorer la collecte de données sur des aspects spécifiques de la violence à l'encontre des enfants. Au Mexique, Infoniz suit 279 indicateurs ventilés par sexe, âge, municipalité, état de santé, situation nutritionnelle, éducation et protection, entre autres facteurs³⁴. Des organisations de la société civile ont créé Equal Measures 2030 afin de compiler des données et de fournir des informations objectives sur les écarts entre les sexes constatés dans les résultats, de suivre les progrès accomplis par les filles et de trouver des solutions fondées sur des éléments objectifs³⁵.

31. L'Enquête des Nations Unies sur les tendances de la criminalité et le fonctionnement des systèmes de justice pénale, soutenue par 130 référents nationaux, fournit chaque année des données sur la criminalité. Elle fait actuellement l'objet d'une révision afin de répondre aux nouveaux besoins d'information créés par les indicateurs relatifs aux objectifs de développement durable, notamment pour améliorer l'analyse de la situation des enfants en contact avec le système judiciaire, et en vue d'adopter la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, qui est un outil visant à améliorer les informations statistiques sur la criminalité et la justice pénale, y compris sur les enfants en contact avec le système judiciaire³⁶.

B. Progrès en matière de sensibilisation, de consolidation des connaissances et de partage des bonnes pratiques

32. Les activités de sensibilisation et de consolidation des connaissances sont indispensables pour faire évoluer les normes sociales, les attitudes et les comportements des parents, des familles et des communautés. De nombreux pays

³³ Botswana, Cambodge, Haïti, Kenya, Malawi, Nigéria, Ouganda, République démocratique populaire lao, Rwanda, Swaziland, Tanzanie, Zambie et Zimbabwe.

³⁴ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, *Vers un monde libre de violence*.

³⁵ Voir www.equalmeasures2030.org.

³⁶ Pour la Classification internationale des infractions à des fins statistiques, voir www.unodc.org/unodc/en/data-and-analysis/statistics/iccs.html.

ont une politique active de sensibilisation qui se déploie dans les médias, dans les écoles et auprès des parents et des enseignants. Leur action dans ce domaine comprend des campagnes nationales, l'utilisation des nouveaux médias, des émissions radiophoniques conçues par les enfants pour les enfants, ainsi que des manuels portant sur des aspects spécifiques de la violence à l'encontre des enfants³⁷.

33. Les travaux de recherche organisés par la Représentante spéciale ont contribué aux efforts visant à consolider les connaissances nécessaires pour mieux lutter contre les violences faites aux enfants. Parmi ses publications phares, on peut citer *Vers un monde libre de violence : Enquête mondiale sur la violence contre les enfants*, ainsi que plusieurs études thématiques sur la violence à l'école et dans les institutions de la justice pour mineurs, la justice réparatrice, les filles dans le système judiciaire pénal, le harcèlement, les mécanismes de signalement des mauvais traitements et de plainte adaptés aux enfants (pour faciliter leur participation), les pratiques néfastes, la violence armée et la criminalité organisée, ainsi que les technologies de l'information et des communications³⁸. D'autres publications ont été adaptées à l'âge des enfants pour mieux les informer et les autonomiser. La Représentante spéciale a par ailleurs organisé, sur un certain nombre de questions critiques, des consultations d'experts qui contribuent à la sensibilisation des populations, à l'élaboration des politiques, à la consolidation des connaissances et au partage des bonnes pratiques³⁹.

34. Le rapport *Cachée sous nos yeux : Une analyse statistique de la violence envers les enfants* publié par l'UNICEF en 2014 est une vaste compilation de données fondamentales relatives des violences faites aux enfants. L'UNICEF a également publié *Rigorous Review of Global Research Evidence on Policy and Practice on School-Related Gender-Based Violence*⁴⁰ dans le cadre de son Initiative visant à mettre fin à la violence basée sur le genre en milieu scolaire. L'UNICEF et ses partenaires ont publié une *Multi-Country Study on the Drivers of Violence Affecting Children (2016)*, dans le cadre d'un projet de recherche et d'intervention qui est en cours en Italie, au Pérou, au Viet Nam et au Zimbabwe, et *Déracinés : Une crise de plus en plus grave pour les enfants réfugiés et migrants*. L'UNICEF et ses partenaires ont également mis au point Global Kids Online, qui est à la fois un réseau et un projet de recherche international sur l'utilisation que les enfants font d'Internet. L'initiative Know Violence in Childhood est un mouvement collaboratif mondial de recherche qui a commandé plus de 30 études et une feuille de route mondiale pour la prévention de la violence qui devrait être finalisée en 2017. Le « Rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde » de l'OMS, qui est fondé sur des données objectives, évalue la mesure dans laquelle les pays ont mis en place des stratégies de prévention et réduit la violence interpersonnelle.

35. Une étude mondiale sur l'exploitation sexuelle des enfants dans le cadre des voyages et du tourisme menée en 2016 par le Réseau contre la prostitution infantile, la pornographie infantile et le trafic d'enfants à des fins sexuelles (ECPAT International) a révélé que ces crimes s'étaient étendus au monde entier et avaient progressé plus vite que l'action menée contre eux⁴¹. Le « Guide de terminologie pour la protection des enfants contre l'exploitation et l'abus sexuels » (2016) établi par ECPAT International permet de se repérer dans le vocabulaire

³⁷ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, *Vers un monde libre de violence*.

³⁸ Voir <http://srsg.violenceagainstchildren.org/publications>.

³⁹ Voir <http://srsg.violenceagainstchildren.org/children-corner>.

⁴⁰ Disponible à l'adresse : http://www.ungei.org/SRGBV_review_FINAL_V1_web_version_2.pdf.

⁴¹ Voir <http://globalstudysect.org>.

complexe de l'exploitation et des atteintes sexuelles visant des enfants et a pour objectif de faciliter entre les différents organismes, secteurs et pays un consensus sur les concepts fondamentaux⁴².

36. Plusieurs nouveaux manuels et guides ont été publiés récemment ou sont en cours d'élaboration. En Jordanie, l'UNICEF a appuyé l'élaboration de lignes directrices pour lutter contre la violence sexiste qui touche les personnes handicapées, y compris les enfants, et a dispensé une formation aux organismes concernés. L'OMS a dirigé la mise au point d'un nouvel outil interinstitutions appelé INSPIRE, qui aide les pays et les communautés à intensifier leur action de prévention de la violence à l'encontre des enfants⁴³.

Sept stratégies pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants

37. En 2016, 10 grandes organisations ont mis au point et lancé sous le nom d'INSPIRE une panoplie de stratégies s'appuyant sur des données objectives qui visent à renforcer les programmes et les services de prévention de la violence à l'encontre des enfants et d'intervention en cas de violence, et elles ont créé un groupe de travail INSPIRE au sein duquel les gouvernements, la société civile, les associations professionnelles, les donateurs publics et privés et les organismes des Nations Unies sont invités à collaborer, échanger des informations et examiner les progrès accomplis et les possibilités d'action commune.

38. Les stratégies présentées par INSPIRE consistent notamment à : formuler des lignes directrices pour l'application des lois et des politiques; investir dans les administrations compétentes pour pouvoir mieux identifier les enfants vulnérables et les orienter vers des services spécialisés; mettre en place des mécanismes de soutien psychologique, de signalement des cas de violence, de dépôt de plainte et de suivi indépendant des incidents qui soient adaptés à la sensibilité des enfants et qui tiennent compte de la problématique hommes-femmes; tenir systématiquement compte du sexe, de l'âge, de la situation familiale, du handicap et d'autres facteurs clefs; renforcer les effectifs des services sociaux, notamment pour ce qui est du nombre de travailleurs sociaux et des compétences de ceux-ci; et faciliter la prévention par des services d'intervention précoce, des pratiques parentales positives et non violentes et une discipline positive.

39. Des partenariats transnationaux encouragent les bonnes pratiques et la collaboration et mettent en place des dispositifs permettant de mettre en cause la responsabilité des auteurs de violences. Ainsi, 13 pays se sont inscrits en qualité de « partenaires éclaireurs » (« pathfinding partners ») au Partenariat mondial pour mettre fin à la violence envers les enfants et collaborent entre eux pour établir des feuilles de route nationales visant à mettre fin à la violence à l'encontre des enfants. Plusieurs pays ont chargé des fonctionnaires de très haut niveau de diriger le processus accéléré de sortie de la violence auquel ils se sont engagés en leur qualité de partenaires éclaireurs⁴⁴.

40. Les Stratégies et mesures concrètes types des Nations Unies relatives à l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale proposent un cadre pratique et concret pour aider les pouvoirs publics à revoir leurs législations, procédures et pratiques nationales; encouragent les États à adopter des moyens efficaces de réduire le nombre d'enfants dans le système judiciaire tels que des mécanismes de

⁴² Disponible à l'adresse : www.ecpat.org/wp-content/uploads/2016/12/Terminology-guidelines-396922-FR.pdf.

⁴³ Disponible à l'adresse : www.who.int/violence_injury_prevention/violence/inspire/en/.

⁴⁴ Voir www.end-violence.org/pathfinding.html.

déjudiciarisation, des programmes de justice réparatrice, un soutien aux familles, un traitement non coercitif, des programmes éducatifs et des alternatives aux procédures judiciaires; aident les systèmes de justice pénale à prévenir et à combattre la violence à l'encontre des enfants; et renforcent la coordination multisectorielle.

41. Le Programme mondial sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale de l'ONUDC⁴⁵ est un élément clef du soutien apporté aux États dans la mise en œuvre des Stratégies types et sert de plateforme pour partager, échanger et reproduire les enseignements tirés et les bonnes pratiques. La Colombie est le premier pays pilote du Programme mondial à avoir profondément réformé la façon dont sont traités les enfants qui sont en contact avec son système judiciaire. Cette réforme repose sur une approche relevant de la justice réparatrice et sur l'utilisation à grande échelle de mesures de déjudiciarisation, le renforcement des compétences des professionnels de la justice et de la protection de l'enfance, une stratégie de prévention de la criminalité par les activités artistiques, sportives et culturelles, et la création de mécanismes de coordination⁴⁶.

VI. Pratiques innovantes

42. Les autorités nationales, les organisations régionales, les organismes des Nations Unies, les organisations de la société civile et d'autres acteurs ont intensifié leurs efforts pour associer les enfants aux initiatives visant à prévenir et à combattre la violence à l'encontre des enfants, y compris en encourageant leur participation à des activités d'information, à des travaux de recherche et à des consultations. Certains États ont adopté des lois et des politiques qui favorisent cette participation. Par exemple, le Ministère irlandais de l'enfance et de la jeunesse a publié des directives visant à garantir que les projets de recherche impliquant des enfants respectent un certain nombre de principes éthiques fondamentaux⁴⁷.

43. La participation des enfants à des travaux de recherche sur la violence à l'encontre des enfants, à la fois en tant que sujets et en tant que chercheurs, est encadrée par des méthodologies participatives qui laissent l'initiative aux enfants. Au Kenya, des jeunes agissant dans le cadre du projet participatif « Map Kibera », appuyé par le Programme des Nations Unies pour les établissements humains (ONU-Habitat), l'UNICEF et d'autres partenaires, cartographient les risques et les vulnérabilités auxquels est exposée leur collectivité dans les domaines de la santé et de la protection en se servant d'applications numériques de pointe⁴⁸. L'UNICEF et d'autres partenaires appuient d'autres projets de recherche participative associant des enfants comme U-Report et EduTrac (pour le suivi de l'éducation), ainsi que des projets de cartographie numérique au niveau local qui produisent des résultats dans de nombreux pays.

44. U-Report, qui repose sur l'envoi de messages privés, est un outil entièrement nouveau visant à mobiliser les jeunes au niveau local, notamment sur la question de la violence à l'encontre des enfants. Il compte plus d'un million d'utilisateurs actifs dans 15 pays qui, au moyen de messages privés, donnent leur opinion et font des recommandations sur des questions les concernant directement. Ce projet génère de l'information en temps réel, qui peut être utilisée à des fins de sensibilisation et

⁴⁵ Voir résolution 69/172 de l'Assemblée générale, par. 20.

⁴⁶ Voir E/CN.15/2017/9, par. 42 et 45; et E/CN.7/2017/2-E/CN.15/2017/2, par. 67.

⁴⁷ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, *Vers un monde libre de violence*.

⁴⁸ Voir <http://mapkibera.org/>.

partagée directement avec les élus. Chaque membre du Parlement ougandais s'est par exemple inscrit à U-Report pour rester au fait des avis des jeunes de leur district et y répondre⁴⁹.

45. Des innovations technologiques telles que RapidSMS⁵⁰ et RapidPro⁵¹ facilitent le suivi des questions de protection de l'enfance, et notamment de l'action menée pour mettre fin à la violence à l'encontre des enfants. Un projet interorganisations nommé Primero associe l'UNICEF, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR), le Comité international de secours, Save the Children, le FNUAP, le Département des opérations de maintien de la paix et le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé. Il s'agit d'un logiciel libre conçu pour aider les partenaires à recueillir, stocker, gérer et partager de manière sécurisée et en toute confidentialité des données relatives au suivi des problèmes de protection, à la gestion des cas et à la recherche et la réunification des familles⁵².

VII. Questions exigeant une attention particulière

A. Problématique hommes-femmes

46. De nombreuses formes de violence et de pratiques néfastes à l'encontre des enfants et plus particulièrement des filles, telles que les violences sexuelles et le harcèlement, les violences au sein du couple et la violence familiale, la violence sexiste à l'école et les mariages d'enfants, ont pour causes profondes les inégalités entre les sexes et les stéréotypes. L'ampleur et la portée de la violence sexiste à l'égard des filles à travers le monde sont considérables. En effet, un tiers des femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles au cours de leur vie, et on estime à 120 millions le nombre de filles de moins de 20 ans ayant subi des violences sexuelles⁵³. La violence sexiste est associée aux grossesses précoces, à un faible taux de fréquentation scolaire et à un taux élevé d'abandon scolaire. Elle a également des incidences sur la santé physique et mentale de ses victimes. Les filles affectées par des crises humanitaires, des conflits et des catastrophes naturelles, ainsi que les filles déplacées ou migrantes, sont particulièrement exposées à la violence sexiste. Par ailleurs, la communauté mondiale est de plus en plus consciente du risque de violences sexuelles auquel sont exposés les garçons, mais elle dispose de moins de données sur ce phénomène.

47. Les mesures visant à combattre la dimension sexuelle de la violence à l'encontre des enfants vont du renforcement de la législation et de l'élaboration de normes, de politiques et de directives à l'organisation d'activités de sensibilisation, en passant par le renforcement des services de prévention et d'intervention. En 2016, au moins 16 États ont adopté des mesures et des plans nationaux pour lutter contre la violence sexuelle à l'encontre des enfants⁵⁴. Les réformes législatives et administratives qui ont été entreprises sont axées sur la promotion de l'égalité des sexes, la lutte contre certains aspects de la violence sexiste, l'interdiction des mariages d'enfants et la lutte contre la violence familiale.

48. La violence sexiste à l'école, qui s'entend de tout acte ou menace de violence sexuelle, physique ou psychologique dans un établissement scolaire ou ses environs,

⁴⁹ Voir www.unicef.org/media/media_82583.html.

⁵⁰ Voir www.rapidsms.org.

⁵¹ Voir www.rapidpro.io.

⁵² Voir <http://www.primero.org>.

⁵³ Voir <https://data.unicef.org/topic/child-protection/violence/sexual-violence>.

⁵⁴ UNICEF, *Annual results report 2016*.

touche des millions d'enfants, d'enseignants et de communautés à travers le monde, et est alimentée par les normes de genre et l'inégalité des rapports de pouvoir⁵⁵. Si les filles y sont particulièrement exposées, il faut cependant préciser que les enseignants et les élèves des deux sexes peuvent être victimes de ce type de violence. Les autorités nationales, avec l'appui d'organismes des Nations Unies, de la société civile et d'autres acteurs, sont en train d'envisager des moyens de prévenir et de combattre ce phénomène, notamment par des réformes de leur législation et de leurs politiques, ainsi que par la sensibilisation des esprits, une meilleure formation des éducateurs, l'élaboration de codes déontologiques et la promotion de comportements positifs. La Côte d'Ivoire, l'Éthiopie, le Togo et la Zambie sont en train d'adopter des plans globaux de prévention de la violence sexiste à l'école dans le cadre de la campagne pour l'élimination de la violence fondée sur le genre à l'école, qui bénéficie du soutien du Partenariat mondial pour l'éducation et de l'UNICEF⁵⁶.

49. La question des droits des filles dans le système de justice pénale fait l'objet d'une attention accrue. Dans sa publication thématique de 2015 intitulée *Safeguarding the rights of girls in the criminal justice system: Preventing violence, stigmatization and deprivation of liberty* (La protection des droits des filles dans le système de justice pénale : prévenir la violence, la stigmatisation et la privation de liberté)⁵⁷, la Représentante spéciale rappelle que des millions de filles dans le monde sont exposées à la violence sous de nombreuses formes, mais que le système de justice pénale ignore la plupart de ces violences ou n'intervient que rarement contre elles. Les filles qui ont affaire à la justice sont exposées au risque de stigmatisation, de sanction et de revictimisation. Plusieurs États s'emploient à renforcer leur arsenal législatif, leurs programmes de prévention et leurs moyens institutionnels pour combattre l'impunité.

B. Travail des enfants, y compris ses pires formes

50. L'Organisation internationale du Travail (OIT) estime qu'en 2012 le travail des enfants touchait quelque 168 millions d'enfants âgés de 5 à 17 ans, soit une baisse de 30 % par rapport à l'année 2000⁵⁸, ce qui constitue une baisse tendancielle manifeste. Le travail des enfants, en particulier ses pires formes, est souvent synonyme de violence. Il en va ainsi du travail forcé, de l'utilisation des enfants par les forces armées et les groupes armés, de l'exploitation sexuelle, des activités illicites et du travail dangereux. Des millions d'enfants font face à des circonstances qui, s'aggravant mutuellement, font le lit de l'exploitation, y compris l'extrême pauvreté, la discrimination, les crises humanitaires, la criminalité organisée, une insuffisante réglementation de la protection de l'enfance et du travail ou un contrôle défaillant de l'application de cette réglementation. Lorsque des enfants doivent subir des déplacements forcés ou que la migration s'avère être la seule solution qui

⁵⁵ Organisation des Nations unies pour l'éducation, la science et la culture et Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, *Global Guidance on Addressing School-Related Gender-Based Violence* (New York et Paris, 2016).

⁵⁶ UNICEF, *End Gender Violence in Schools, A Rigorous Review of Global Research Evidence on Policy and Practice on School-Related Gender-Based Violence*. Disponible (en anglais) à l'adresse suivante : www.unicef.org/education/files/SRGBV_review_FINAL_V1_web_version.pdf.

⁵⁷ Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, *Safeguarding the rights of girls in the criminal justice system: preventing violence, stigmatization and deprivation of liberty* (New York, 2015).

⁵⁸ Organisation internationale du Travail, *Mesurer les progrès dans la lutte contre le travail des enfants : estimations et tendances mondiales 2000-2012*, Bureau international du Travail, Programme international pour l'abolition du travail des enfants (Genève, Bureau international du Travail, 2013).

leur reste, ils sont encore plus exposés à l'exploitation par le travail. Cette question fait visiblement l'objet d'une attention accrue sur le plan mondial, comme en témoigne la création de l'Alliance 8.7, qui vise à mettre fin au travail forcé, à l'esclavage moderne, à la traite des êtres humains et au travail des enfants.

C. Enfants en déplacement

51. Les déplacements et les migrations irrégulières dans le monde ont atteint des niveaux sans précédent, ce qui exige l'adoption d'une stratégie mondiale efficace et respectueuse des droits de chacun. Selon le HCR, la moitié des réfugiés dans le monde sont des enfants⁵⁹. Le droit international des droits de l'homme consacre et protège les droits de tous les enfants, y compris les enfants migrants, réfugiés ou déplacés, indépendamment de leur statut migratoire ou de celui de leurs parents. Le droit international et régional des réfugiés prévoit des protections supplémentaires pour les enfants réfugiés.

52. Cela n'empêche pas que de nombreux enfants en déplacement soient confrontés à de graves difficultés, à la violence et à l'insécurité. Des données récentes indiquent que 50 millions d'enfants sont actuellement en déplacement et que 1 enfant sur 200 est un réfugié, ce qui représente une augmentation de 75 % en cinq ans⁶⁰. Les enfants entreprennent des voyages périlleux, souvent seuls ou séparés de leurs parents ou de leur famille, pour fuir les persécutions, les conflits, la pauvreté, la discrimination ou d'autres formes de violation de leurs droits. Ils courent le risque de subir des mauvais traitements, d'être privés de soins, d'être victimes de la violence, de l'exploitation ou de la traite, d'être enrôlés de force dans des groupes armés, d'être contraints de se marier ou d'être séparés de leur famille. Les enfants sont parfois trop effrayés pour signaler les mauvais traitements ou les actes de violence dont ils ont été victimes, et ils peuvent être sujets à la peur, à l'anxiété, à la panique, à la dépression, à des troubles du sommeil, à des troubles psychologiques et à d'autres problèmes psychosociaux. Il arrive que les autorités placent des enfants dans des centres de détention et autres lieux de rétention surpeuplés sans tenir compte de leur intérêt supérieur. Il arrive que des enfants, en particulier des filles, soient détenus, soumis au travail forcé ou contraints de se marier sous le faux prétexte que ce serait une façon de les protéger⁶¹.

53. Il est impératif de garantir la protection des enfants en déplacement, de s'attaquer aux causes profondes des conflits et des migrations irrégulières et de promouvoir des voies légales d'admission dans les pays tiers. Plusieurs États ont renforcé leur législation afin de protéger les enfants en déplacement et ceux qui sont en réinsertion dans leur pays d'origine⁶². Le Comité des droits de l'enfant et le Comité pour les travailleurs migrants élaborent actuellement une observation générale conjointe sur les droits fondamentaux des enfants dans le contexte des migrations internationales.

54. À la réunion plénière de haut niveau de l'Assemblée générale sur la gestion des déplacements massifs de réfugiés et de migrants qui s'est tenue en 2016, les États Membres ont adopté la Déclaration de New York pour les réfugiés et les migrants (71/1), ouvrant ainsi la voie à l'adoption en 2018 de deux pactes mondiaux (le Pacte mondial sur les réfugiés et le Pacte mondial pour des migrations sûres, ordonnées et régulières). En outre, une coalition d'acteurs de la protection de l'enfance ont conjugué leurs forces pour constituer l'Initiative pour les droits de

⁵⁹ HCR, *Global trends: forced displacement in 2016* (Genève, 2017).

⁶⁰ UNICEF, *Uprooted: the growing crisis for refugee and migrant children* (New York, 2016).

⁶¹ Voir A/71/206, par. 100, et A/HRC/34/45, par. 51.

⁶² UNICEF, *Annual results report 2016*.

l'enfant dans les pactes mondiaux, faisant ainsi campagne pour que ces pactes tiennent compte des droits et des besoins des enfants en déplacement ainsi que des dangers auxquels ceux-ci sont exposés, et notamment de la violence à leur encontre⁶³. La Coalition en faveur du droit de chaque enfant à une nationalité, entraînée par le HCR et l'UNICEF, s'emploie à prévenir les cas d'apatridie chez les enfants. Une nouvelle Alliance interinstitutions pour la protection de l'enfance lors des interventions humanitaires s'emploie quant à elle à renforcer les normes applicables en contexte humanitaire.

D. Violence armée dans la communauté

55. Les incidences sur les enfants de la violence armée dans la communauté sont une source croissante de préoccupation, comme le souligne la Représentante spéciale dans son rapport de 2016 intitulé « Protecting children affected by armed violence in the community » (La protection des enfants touchés par la violence armée au niveau local). La violence armée sévit davantage dans les communautés où les armes circulent largement, cette circulation des armes étant souvent associée à la présence d'une criminalité organisée, de gangs ou d'autres facteurs aggravants tels que les catastrophes naturelles, la pauvreté, la discrimination et l'abus de drogues et d'alcool. La violence armée, qu'elle prenne la forme d'extorsion, de violence physique, d'homicide ou de disparition forcée, a souvent un effet dévastateur sur les enfants et les adolescents. Les enfants des communautés touchées par ce phénomène peuvent être victimes de stigmatisation et courent un risque plus grand d'être placés en détention. En outre, le risque pour les garçons adolescents de commettre un homicide est très élevé en raison des bagarres de rue, de la délinquance de rue, de l'appartenance à une bande et de la possession d'armes⁶⁴.

56. Les États ont la responsabilité première de protéger les enfants contre la violence armée, ce qui suppose de mettre en place une vaste stratégie intégrée reposant sur la prévention. Ce genre de stratégie doit s'efforcer de créer un environnement sûr, de garantir la sécurité et de faciliter l'accès aux tribunaux et à des mécanismes de justice réparatrice. En Amérique latine, plusieurs programmes de prévention et de réduction de la violence armée s'attachent à incorporer les normes internationales des droits de l'homme dans le droit interne afin d'en garantir le respect⁶⁵. Les États doivent également protéger ceux qui fuient leur pays pour échapper à la violence armée, notamment en leur accordant le statut de réfugié conformément aux instruments internationaux et régionaux en la matière⁶⁶.

57. L'enrôlement et l'utilisation d'enfants par des groupes armés non étatiques, dont certains peuvent être qualifiés de groupes terroristes et extrémistes violents, est une forme nouvelle et inquiétante de violence à l'encontre des enfants. Ces groupes ont enlevé, enrôlé et utilisé des milliers d'enfants, les soumettant à la violence et les amenant, dans certains cas, à commettre des infractions pénales, y compris des actes de terrorisme, des crimes de guerre et des crimes contre l'humanité⁶⁷. Les États Membres rencontrent de plus en plus de difficultés pour élaborer des mesures visant à prévenir et combattre ce phénomène tout en mettant simultanément en place des

⁶³ Voir www.childrenonthemove.org.

⁶⁴ Voir [A/70/289](#), par. 55.

⁶⁵ UNICEF, *Annual results report 2016*.

⁶⁶ Voir HCR, « Principes directeurs sur la protection internationale n° 12 : demandes de statut de réfugié liées aux situations de conflit armé et de violence relevant de l'article 1A(2) de la Convention de 1951 et/ou du Protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés et des définitions régionales du statut de réfugié » (HCR/GIP/16/12).

⁶⁷ Voir [A/70/836-S/2016/360](#), [A/69/926-S/2015/409](#) et [A/HRC/30/67](#).

mécanismes appropriés de mise en cause de la responsabilité des enfants qui ont commis ce genre d'infractions. Depuis 2015, plusieurs pays d'Afrique centrale, d'Afrique de l'Ouest, du Moyen-Orient et d'Afrique du Nord s'emploient, avec l'assistance technique de l'ONUDC, à relever ces défis⁶⁸.

58. Le Programme mondial de l'ONUDC sur l'élimination de la violence à l'encontre des enfants dans le contexte de la prévention du crime et de la justice pénale aide les États Membres à renforcer leur système judiciaire. Il vise à prévenir la participation d'enfants à des groupes extrémistes violents, à offrir aux enfants ayant affaire à la justice des solutions efficaces et à faciliter la réinsertion sociale de mineurs délinquants présumés, en particulier de ceux qui sont privés de liberté. En outre, l'ONUDC renforce les capacités du personnel judiciaire et des agents de protection de l'enfance dans les États en butte aux menaces de Boko Haram et d'autres groupes terroristes et extrémistes violents, notamment au Burkina Faso, au Cameroun, en Iraq, en Jordanie, au Liban, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Nigéria, au Sénégal et au Tchad⁶⁹.

E. Harcèlement

59. Le harcèlement et le harcèlement en ligne sont des phénomènes mondiaux qui touchent des millions d'enfants et qui ont des incidences extrêmement néfastes sur leur vie. Environ 132 millions d'élèves de 13 à 15 ans (soit 1 élève sur 3 dans cette tranche d'âge) est régulièrement victime de harcèlement⁷⁰. Reconnaisant la gravité de la situation, le Secrétaire général a publié en 2016 un rapport à ce sujet (A/71/213), dont sont tirées les informations ci-après.

60. L'accès grandissant aux technologies de l'information et des communications a accru le risque que les enfants soient victimes de violence ou de harcèlement en ligne. Les enfants en situation de vulnérabilité sont plus exposés au risque de harcèlement, que ce soit en face à face ou en ligne, notamment les enfants handicapés, les enfants déplacés et les enfants perçus comme ayant une orientation sexuelle ou une identité de genre différente de ce qui est considéré comme la norme. Le harcèlement en ligne des adolescentes s'accompagne souvent d'intimidation à caractère sexuel.

61. Dans une étude intitulée *Ending the torment: tackling bullying from the schoolyard to cyberspace* (Mettre fin au martyre : combattre le harcèlement, de la cour d'école au cyberspace) qu'elle a publiée en 2016 pour appuyer le rapport du Secrétaire général sur le même sujet, la Représentante spéciale explique qu'une coopération renforcée et des investissements importants sont requis pour mettre fin au harcèlement, notamment au harcèlement en ligne. Dans ce cadre, les cinq domaines d'action prioritaires suivants ont été dégagés : instaurer une culture de la tolérance zéro, soutenir les parents et les aidants familiaux, autonomiser les enfants, mettre en place des stratégies mobilisant l'ensemble de l'école et l'ensemble de la communauté et garantir un engagement soutenu de l'État.

62. La lutte contre le harcèlement peut prendre la forme de campagnes de sensibilisation, de réformes des lois et politiques, ou encore de stratégies de prévention. La campagne mondiale « #ENDviolence against children » a permis

⁶⁸ Voir E/CN.7/2017/2-E/CN.15/2017/2, par. 60 et la résolution 2016/18 du Conseil économique et social.

⁶⁹ Voir E/CN.7/2017/2-E/CN.15/2017/2, par. 60, E/CN.15/2017/5, par. 56, et E/CN.7/2016/2-E/CN.15/2016/2, par. 63.

⁷⁰ UNICEF, *Cachée sous nos yeux : une analyse statistique de la violence envers les enfants* (New York, 2014).

d'attirer l'attention sur l'ampleur et les conséquences du harcèlement en ligne et a poussé les États, la société civile et le secteur privé à agir. En Amérique latine, la campagne « Basta de bullying », parrainée par Cartoon Network en coopération avec Plan International et World Vision, a touché 60 millions de ménages. L'observation générale n° 13 (2011) du Comité des droits de l'enfant sur le droit de l'enfant d'être protégé contre toutes les formes de violence aborde la question du harcèlement, notamment du harcèlement au moyen des technologies de l'information et de la communication.

63. Les États se sont dotés de politiques nationales visant à prévenir et combattre le harcèlement. Certains ont défini des infractions spécifiques, notamment le harcèlement des élèves, la divulgation sans consentement de photographies intimes et l'usurpation d'identité en ligne à des fins malveillantes, pour s'attaquer à différents aspects du harcèlement, qu'il soit en ligne ou non. Dans certains États, des voies de droit ont également été ouvertes pour que les victimes puissent engager des poursuites au civil ou obtenir des ordonnances de protection, et des mesures ont été adoptées pour interdire toute communication avec telle ou telle personne en restreignant l'utilisation de moyens de communication électronique ou en confisquant les dispositifs électroniques utilisés pour le harcèlement en ligne.

64. Les politiques sanitaires, les programmes de prévention et les approches restauratrices ont une importance fondamentale pour ce qui est de traiter les effets psychologiques et sociaux du harcèlement. Dans son rapport de situation 2014 sur la prévention de la violence dans le monde, l'OMS signale la généralisation croissante de programmes de préparation à la vie active et de développement social qui visent à apprendre aux enfants à gérer leur colère, à régler les conflits d'une manière non violente et à résoudre leurs problèmes de sociabilité. Parmi les principales approches restauratrices figurent les initiatives pour l'autonomisation des enfants, le renforcement des compétences nécessaires à la vie courante, l'apprentissage des valeurs et de la participation, les programmes d'information et d'appui aux parents, aux aidants familiaux et aux enseignants, ainsi que les programmes impliquant l'ensemble de l'école et de la communauté.

65. Il est important de mener des campagnes de sensibilisation et de mobilisation sociale et d'élaborer des programmes fondés sur des données factuelles pour protéger les enfants contre le harcèlement, notamment contre le harcèlement en ligne. Il importe également de mieux informer les enfants des services qui sont mis à leurs disposition et des programmes d'autonomisation et de renforcement des compétences auxquels ils peuvent s'inscrire pour acquérir la confiance qui leur permettra de mieux tenir tête au harcèlement. Les parents, les aidants familiaux, les enseignants et le personnel scolaire peuvent également jouer un rôle majeur dans la lutte contre le harcèlement et doivent bénéficier d'un appui à cette fin. Il faudrait notamment élaborer une législation claire et complète organisant la protection contre le harcèlement et le harcèlement en ligne et effectuer des recherches plus approfondies pour recueillir et diffuser des données cohérentes, fiables et ventilées.

F. Violence, maltraitance et exploitation en ligne

66. Les technologies de l'information et des communications sont certes porteuses d'opportunités, mais elles facilitent aussi la violence, l'exploitation et les mauvais traitements infligés aux enfants en ligne, en plus du cyberharcèlement. La quantité d'images d'abus pédosexuels qui circulent sur Internet est en augmentation. En 2015, l'Association internationale des services d'assistance par Internet a signalé

que ce phénomène avait augmenté de 7 % depuis 2014⁷¹. Dans son rapport sur les technologies de l'information et de la communication, Internet et la violence à l'encontre des enfants, la Représentante spéciale relève que les enfants utilisant Internet risquent d'être exposés à des informations préjudiciables ou à des contenus inappropriés. Ils courent en outre le risque d'être manipulés par des prédateurs potentiels et d'être victimes de violences et d'exploitation sexuelles, y compris par la diffusion non consensuelle de contenus issus de la textopornographie, la production et la diffusion d'images montrant des violences sexuelles infligées à des enfants et de vidéos diffusées en direct sur Internet. Les risques sont amplifiés dans certains pays à faible revenu ou à revenu intermédiaire, l'utilisation accrue d'Internet n'étant pas nécessairement accompagnée de mesures de sauvegarde suffisantes.

67. Afin de jeter les bases d'un programme numérique sûr, inclusif et émancipateur pour les enfants, il est nécessaire de combattre la violence, la violence sexuelle et l'exploitation sexuelle des enfants en ligne en adoptant pour cela une approche globale associant de nombreuses parties prenantes. À cette fin, il convient en priorité de procéder à des réformes juridiques, de fournir des services de soin et d'appui spécialisés, d'éduquer et de sensibiliser à la sécurité en ligne, de créer des services de téléassistance et d'assistance téléphonique et de les renforcer. Des recommandations clés ont été formulées par la Représentante spéciale⁷² et par le Comité des droits de l'enfant⁷³ à cet égard.

68. La Virtual Global Taskforce et l'Alliance mondiale WePROTECT pour mettre fin à l'exploitation sexuelle des enfants en ligne sont des initiatives menées par les États Membres qui associent les gouvernements, les services de police, les institutions financières, les entreprises, la société civile et d'autres parties prenantes dans le but de protéger les enfants contre les violences et l'exploitation sexuelle en ligne⁷⁴. La campagne en ligne #ENDviolence renforce les moyens de lutter contre l'exploitation sexuelle des enfants en ligne, met en garde les adolescents contre les dangers d'Internet et leur donne les moyens de se protéger eux-mêmes et de protéger leurs camarades. La Journée pour un Internet plus sûr est une manifestation qui a lieu chaque année dans le but d'engager un débat, au niveau mondial, sur la sécurité des enfants sur Internet⁷⁵.

69. Le secteur des technologies de l'information et des communications soutient et développe des dispositifs qui facilitent la détection et la suppression d'images d'abus pédosexuels ainsi que la conduite d'enquêtes sur les infractions en ligne contre des enfants et la poursuite en justice des auteurs de telles infractions. Ce secteur s'investit également dans des projets collaboratifs avec des organismes de protection de l'enfance et de défense des droits de l'enfant pour autonomiser et protéger les enfants⁷⁶.

⁷¹ UNICEF, *Annual results Report 2016* et www.inhope.org/gns/home.aspx.

⁷² Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question de la violence à l'encontre des enfants, *Releasing children's potential and minimizing risks: ICTs, the Internet and violence against children* (New York, 2014).

⁷³ Voir les recommandations du Comité des droits de l'enfant formulées dans le cadre de la journée de débat général sur les droits de l'enfant et les médias numériques. Disponibles (en anglais) à l'adresse suivante : www.ohchr.org/Documents/HRBodies/CRC/Discussions/2014/AnnexIII_EN.docx.

⁷⁴ Voir www.make-it-safe.net.

⁷⁵ Voir www.unicef.org/endviolence et www.saferinternetday.org.

⁷⁶ Voir par exemple www.unicef.org/csr/ict.html.

VIII. Orientations futures

70. Prévenir et combattre la violence à l'encontre des enfants est une tâche complexe et de longue haleine qui exige une mobilisation et un soutien politiques considérables et constants, ainsi qu'un appui financier durable. Les États Membres, les organismes des Nations Unies, la société civile et d'autres acteurs s'emploient à relever ce défi en menant toute une série d'initiatives aux niveaux national, régional et mondial. Ce processus est de plus en plus souvent guidé par les États Membres et donne des résultats concrets, comme en témoignent certaines réformes des lois et des politiques en la matière ou les stratégies visant à améliorer la collecte de données, ainsi que les activités coordonnées menées conjointement par des coalitions de parties prenantes dans des domaines qui suscitent une inquiétude croissante.

71. Il reste encore beaucoup à faire, en particulier pour produire un changement systémique et à grande échelle. Les États Membres, les organismes des Nations Unies (au premier rang desquels le Bureau de la Représentante spéciale, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le HCR, l'UNICEF, l'ONUSUD et l'OMS), les organismes régionaux et les autres parties prenantes doivent redoubler d'efforts pour atteindre les cibles 16.2, 5.2 et 5.3 des objectifs de développement durable ainsi que les autres cibles en rapport avec la violence. Un engagement ciblé et accru est nécessaire pour mobiliser les ressources, renforcer les programmes efficaces, accroître l'engagement politique et susciter les changements de comportement qui s'imposent. Pour ce faire, les États Membres, les gouvernements, les donateurs du secteur privé, les organismes des Nations Unies, la société civile et les autres parties prenantes devront appuyer l'action menée dans les domaines ci-après :

Réforme législative et réforme des politiques

72. Les États Membres devraient entreprendre des réformes législatives pour interdire toutes les formes de violence à l'encontre des enfants; transposer les normes internationales des droits de l'homme dans leur droit interne; garantir le respect de la loi et mettre en place les mécanismes de mise en cause de la responsabilité nécessaires pour prévenir et combattre toutes les formes de violence à l'encontre des enfants, y compris les violences familiales et domestiques, les violences et l'exploitation en ligne et les violences communautaires.

73. Les organismes des Nations Unies et les autres organismes compétents, y compris la société civile et les acteurs humanitaires, devraient encourager par leurs activités de plaidoyer et par leurs conseils pratiques la fourniture d'une assistance technique et le renforcement des capacités au service de la lutte contre les violences faites aux enfants.

Renforcement des programmes et des dispositifs

74. Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organismes compétents devraient encourager non seulement la collecte et le suivi des données, mais encore l'adoption de pratiques originales permettant d'améliorer la collecte de données ventilées par sexe et par âge sur la violence à l'encontre des enfants, ainsi que l'analyse et l'exploitation de ces données. Les mesures prises à cette fin doivent inclure la mise en place de bases de données administratives viables à long terme et un suivi efficace de ces données qui permette de mesurer les progrès accomplis et les résultats obtenus.

75. Les États Membres, avec le concours des organismes des Nations Unies et des autres organismes compétents, devraient renforcer les systèmes d'assistance sociale et améliorer l'efficacité des services fournis pour garantir aux enfants affectés par la violence des espaces de sûreté et de non-violence dans les secteurs de l'éducation, de la santé et de la justice, y compris en appliquant des stratégies internationales telles que celles du programme INSPIRE de l'Organisation mondiale de la Santé et les stratégies types des Nations Unies relatives à la violence à l'encontre des enfants.

76. Les États Membres, avec le concours des organismes des Nations Unies et les autres organismes compétents, devraient favoriser l'autonomisation des enfants et des familles, en particulier les plus vulnérables, en facilitant l'acquisition de compétences parentales et en renforçant l'inclusion sociale et la stabilité économique des familles, de façon à faire reculer la violence, l'exploitation et les mauvais traitements infligés aux enfants. Les mesures adoptées en ce sens peuvent inclure un élargissement de l'accès des enfants et des familles à des soins de santé, à une éducation et à une protection sociale de bonne qualité qui comprendrait les services sociaux pertinents et l'accès universel à des services complets de santé sexuelle et procréative, ainsi qu'à des services d'information et d'éducation en la matière.

77. Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organismes compétents devraient promouvoir, en opérant les distinctions appropriées, l'autonomisation, la participation et le renforcement des compétences des filles et des garçons pour leur donner la confiance dont ils ont besoin pour faire face au harcèlement et se protéger contre d'autres formes de violence.

78. Les acteurs du secteur privé devraient adopter des politiques et des pratiques propres à protéger les enfants contre la violence, y compris la violence et l'exploitation en ligne, et à promouvoir leur bien-être, et mettre en place des dispositifs garantissant la transparence des chaînes d'approvisionnement internationales.

Activités de sensibilisation visant à faciliter l'évolution des normes sociales

79. Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organismes compétents devraient déployer des stratégies interactives et des moyens de communication variés pour soutenir et encourager les comportements individuels positifs et appropriés, sachant que les comportements individuels sont façonnés par leur contexte social, culturel, économique et politique. Ces stratégies impliquent de renforcer les moyens dont disposent les enfants et les familles pour se protéger, de lutter dans le même temps contre les pratiques et les comportements néfastes, et de renforcer l'appui fourni à ces fins.

80. Les États Membres et les autres acteurs concernés devraient soutenir et renforcer une dynamique de changement des normes et pratiques sociales qui cautionnent ou encouragent la violence à l'égard des enfants. Avec le temps, les changements opérés dans ces normes et ces pratiques sociales protégeront mieux les filles et les garçons contre la violence et les pratiques néfastes, grâce à la transformation des croyances et des comportements qui perpétuent la violence. Ces changements impliquent d'adopter et de soutenir des programmes complets de prévention de la violence à l'encontre des enfants, notamment de la violence sexiste, ainsi que des programmes de sensibilisation et de renforcement des compétences des enfants, des parents, des aidants familiaux, du personnel scolaire et du public dans ce domaine.

Mobilisation des ressources

81. Les États Membres et les donateurs du secteur privé devraient investir dans le renforcement d'initiatives éprouvées, efficaces et porteuses d'innovation. Ces initiatives comprennent notamment les programmes visant à améliorer la santé mentale et l'épanouissement psychologique et social des enfants, à renforcer leur résilience et leur capacité d'affronter des difficultés futures, à lutter contre le harcèlement et le harcèlement en ligne en déployant des stratégies globales et intersectorielles et à protéger les enfants en déplacement en défendant leurs droits fondamentaux et en s'attaquant aux causes profondes des conflits et de la migration irrégulière.

Suivi de la mise en œuvre de la cible 16.2

82. Les États Membres, les organismes des Nations Unies et les autres organismes compétents devraient investir dans la collecte de données de qualité, actualisées et ventilées et dans l'intégration des données sur la violence à l'encontre des enfants dans les statistiques et les stratégies nationales, y compris les enquêtes en grappes à indicateurs multiples, le Programme d'enquêtes démographiques et sanitaires et les enquêtes spécialisées sur la violence à l'encontre des enfants, et mobiliser les mécanismes existants de suivi et de communication de l'information.
